

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20130516-2013 B234-DE
Date de télétransmission : 24/05/2013
Date de réception préfecture : 24/05/2013



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 16 MAI 2013
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2013_B234

OBJET : Agriculture et forêt - Attribution d'une subvention à l'association France Forêt pour l'étude sur la valorisation en bois d'œuvre du bois de pin d'Alep

Le 16 mai 2013, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Saint-Marc-Jaumegarde, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 10 mai 2013, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS-MASINI Maryse, président - ALBERT Guy, vice-président, Jouques - AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau - BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue - BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - BURLE Christian, vice-président, Peynier - CHARDON Robert, vice-président, Venelles - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues - CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet - DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles - DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence - DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson - DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence - GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues - LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis - LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence - MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil - MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès - MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles - MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air - PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence - SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau - SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence - TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence - VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

Excusé(s) avec pouvoir :

BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GARÇON Jacques - BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc - DELOCHE Gérard, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren, donne pouvoir à DAGORNE Robert - FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à DI CARO Sylvaine - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles, donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GALLESE Alexandre - PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GERACI Gérard - PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à TAULAN Francis - PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance, donne pouvoir à MARTIN Régis - SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air, donne pouvoir à PERRIN Jean-Claude

Excusé(s) :

CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate - LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence

Monsieur Philippe CHARRIN donne lecture du rapport ci-joint.

BUREAU DU 16 MAI 2013

Rapporteur : Philippe CHARRIN

Thématique : Agriculture et Forêt

Objet : Attribution d'une subvention à l'association France Forêt pour l'étude sur la valorisation en bois d'oeuvre du bois de pin d'Alep.

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Le pin d'Alep est l'essence forestière la plus répandue du Pays d'Aix. Son exploitation a essentiellement été orientée vers la fabrication de pâte à papier depuis une trentaine d'année. Aujourd'hui, de nouveaux débouchés semblent émerger notamment ceux liés au bois énergie ou à l'utilisation de bois locaux dans la construction (Grenelle de l'environnement). Sur ce dernier point, l'absence de normes et de références sur les usages possibles du bois de pin d'Alep dans la construction limite sa gestion et sa valorisation. L'association France Forêt PACA propose de réaliser une étude répondant à l'enjeu de la qualification du Pin d'Alep en parallèle d'études de normalisation menées par ailleurs.

Pour ce faire, France Forêt PACA sollicite la Communauté du Pays d'Aix afin de bénéficier d'une subvention d'un montant total de 4. 000 €.

Exposé des motifs :

Le pin d'Alep couvre une surface de 223.000 ha en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, pour un volume sur pied de 11,7 millions de m³, au moment du dernier inventaire de l'IFN. La production totale du pin d'Alep est de 530.000 m³/an. La surface en pin d'Alep a progressé de 60.000 ha depuis le premier inventaire de l'IFN en 1975, soit 37 % en 25 ans.

Actuellement, la disponibilité en Pin d'Alep est de 226.000 m³/an. Elle augmentera fortement pour atteindre 450.000 m³/an en 2040 soit un doublement du potentiel de récolte en 40 ans si l'exploitation n'augmente pas. Les éclaircies constituent aujourd'hui les deux tiers du potentiel de la récolte sur un total de 226.000 m³/an.

Quelle que soit l'évolution des pratiques sylvicoles, le volume des arbres à récolter en coupe rase va augmenter de manière inéluctable avec un corollaire de vieillissement des peuplements, rendant l'utilisation en papeterie difficile avec les équipements actuels qui limitent le diamètre des billons acceptés à 50 cm de diamètre.

La valorisation de cette essence passe donc par des produits autres que la trituration, de valeur ajoutée plus forte, tel que le sciage pour un usage dans la construction.

Toutefois, de nombreuses inconnues demeurent qu'il convient de traiter notamment :

- la quantification du potentiel que cette évolution et ses perspectives redonnent à cette essence;
- le développement d'outils de qualification rendant possible, à l'heure des Euro codes, sa prescription dans la construction d'aujourd'hui;
- la mise en place enfin les conditions d'appropriation de ce renouveau par les acteurs de la filière.

Aujourd'hui, même si de nombreuses études ont été menées en Provence-Alpes-Côte d'Azur depuis les dix dernières années sur le pin d'Alep, celles-ci ne réunissaient essentiellement que les acteurs papetiers autour des financeurs publics.

Ainsi, si la ressource est bien appréhendée, en revanche, aucune étude ne porte sur l'aval et une seule traite de la caractérisation technologique du pin d'Alep comparé à d'autres essences.

Une fois normé, le pin d'Alep pourra être utilisé dans les bois de structure des bâtiments avec toutes les garanties indispensables pour les maîtres d'œuvre et les maîtres d'ouvrages : ossature porteuse d'un bâtiment, mais aussi, bardage,

signalétiques, mobilier, tel que cela est souhaité par la Charte forestière du Territoire de la CPA.

A noter que cette essence locale, majoritairement utilisée dans les constructions de bâtiments d'après guerre, la construction navale, etc..., présente des caractéristiques mécaniques parfois bien supérieures à des essences plus couramment employées.

La proposition de travail détaillée dans la suite de ce document **vient donc en complémentarité parfaite** avec l'ensemble des études et analyses effectuées jusqu'à ce jour.

L'objectif est d'apporter un volet répondant à l'enjeu de qualification du Pin d'Alep et de créer une dynamique de valorisation du Pin d'Alep impliquant l'ensemble des acteurs au niveau régional.

Pour ce faire, France Forêt PACA propose de décomposer en 3 phases ce projet :

Phase 1 : Étude documentaire et de synthèse

- connaissance de toutes les analyses déjà réalisées et les conclusions des études,
- synthèse des études conduites sous l'égide du groupe Pin d'Alep et des études en cours (PRIDES AB&C, Universités, CIRAD, INRA, CEMAGREF, FCBA).

Phase 2: Mobilisation des acteurs de la filière et réhabilitation de l'image du Pin d'Alep auprès des maîtres d'ouvrages

- mobilisation des acteurs de la filière (communication/sensibilisation, construction en pin d'Alep).

Phase 3: Qualification du matériau et inscription dans les référentiels normatifs

- qualification du Pin d'Alep pour qu'il soit normé et qu'il puisse être utilisé dans la construction.

Résultats attendus

Les résultats attendus à l'issue de l'ensemble des phases sont les suivants :

- Redonner une image positive du Pin d'Alep et chasser l'image de l'essence favorisant l'incendie ;

- Réintroduire implication et motivation de chacun dans la gestion des espaces forestiers méditerranéens : Ne plus subir la forêt ou la vivre comme un simple espace de loisirs ;
- Remobiliser l'ensemble des acteurs (propriétaires, exploitants, scieurs et transformateurs) sur une valorisation raisonnée des bois, notamment du Pin d'Alep ;
- Reprendre une véritable sylviculture du Pin d'Alep par les propriétaires privés et publics. L'idée est de redonner une valeur économique à ces peuplements ;
- Remplacer progressivement des interventions coûteuses de Défense des Forêts contre l'incendie (DFCI) par des investissements des propriétaires en vue d'une récolte permettant, à minima une opération blanche à défaut d'apporter un revenu ;
- Diversifier les débouchés du Pin d'Alep et apporter une véritable valeur ajoutée à cette essence ;
- Accroître la récolte et la transformation de pin d'Alep par les entreprises du secteur bois : développer l'économie et créer valeur ajoutée et emploi dans les entreprises.

La diffusion des résultats sera effectuée aux différents stades d'avancement du projet : mise en ligne sur le site Internet de l'Observatoire Régional de la Forêt Méditerranéenne (carrefour de l'information sur la forêt en région méditerranéenne) et lettre d'information mensuelle de l'Observatoire ; démarchage des professionnels ; communication vers l'ensemble des partenaires régionaux et nationaux notamment les organismes concernés par la normalisation (FCBA, FBF, etc....).

Modalités de réalisation du projet

La maîtrise d'ouvrage est assurée par l'association France Forêt Paca (association loi 1901 créée en août 2011) qui est une déclinaison de l'organisation nationale France Forêt. Cette association regroupe l'ensemble des propriétaires et gestionnaires des forêts de la région que sont les Communes forestières Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'Office National des Forêts, l'Union Régionale des Syndicats de propriétaires sylviculteurs, le Centre Régional de la Propriété Forestière et la Coopérative Provence Forêt.

Dans le cadre de l'étude seront également associés les acteurs locaux de la filière (exploitants, scieurs, charpentiers, architectes et bureaux d'études).

La durée du projet sera au maximum de 2 ans à compter de son lancement qui interviendra après accord des organismes financeurs.

Ce projet faisant appel à des compétences spécifiques non disponibles au sein de France forêt, qui ne dispose pas de moyens propres, l'ensemble de la réalisation du projet sera sous-traitée.

Le ou les prestataires seront choisis après consultation sur la base d'un cahier des charges constitué de 3 lots correspondants aux 3 phases de l'étude.

Comité de pilotage

Un comité de pilotage de l'étude sera mis en place. Il associera à minima les financeurs, les membres de France forêt Provence-Alpes-Côte d'Azur, les organisations professionnelles de chaque maillon de la filière et l'ensemble des intervenants sur le projet. Les représentants de la région Languedoc Roussillon seront associés à la partie « Caractérisation ».

Il pourra s'adjoindre de toute compétence ou partie impliquée dans la réalisation du projet.

Il se réunira à minima :

- Au lancement de l'étude,
- Pour la validation du rendu de la phase 1,
- Pour la présentation des résultats finaux.

Un comité technique restreint pourra être constitué par le comité de pilotage pour assurer le suivi périodique régulier de l'étude.

Coût estimatif du projet

Le coût estimatif du projet par phase est le suivant :

	Montant
Phase 1 : Bibliographie (sous traitée à un prestataire extérieur)	15.000 €TTC
Phase 2 : Mobilisation acteur (sous traitée à un prestataire extérieur)	40.000 €TTC
Phase 3 : Qualification (sous traitée à un institut technique)	110.000 €TTC
Coordination de l'ensemble (France forêt ou sous traitée à ses membres)	5.000 €TTC
TOTAL	170.000 € TTC

* non compris le financement de l'investissement dans l'opération pilote démonstrative qui devra trouver son financement par son maître d'ouvrage et l'homologation des machines de classement

Plan de financement

Le plan de financement estimatif est le suivant :

Partenaires financiers	Montants	Taux
DRAAF Paca	27.000 €	16 %
Région Paca	27.000 €	16 %
Conseil Général 13	20.000 €	12 %
Conseil Général 83	20.000 €	12 %
Communauté d'Agglo du pays d'Aubagne	4.000€	2%
Communauté d'Agglo du pays d'Aix	4.000 €	2%
Autofinancement (France Bois Forêt)	68.000 €	40 %
TOTAL	170.000 €	100 %

Renseignements administratifs :

N° GU	Manifestation Action	Association	Domaine d'activités	Subvention N-1	Budget global de l'étude	Subvention sollicitée	Subvention proposée par la commission thématique	Convention d'objectifs Oui/non
2013_011 03	Etude pin d'Alep	France Forêt PACA	Charte forestière de territoire	0	170.000 €	4.000 €	4.000 €	non

Intérêt pour la CPA :

La CPA dispose d'un gisement bois important (environ 50. 000 tonnes exploitables par an selon les préceptes de développement durable permettant le respect des équilibres biologiques, des paysages et des pratiques sociales). Parmi les peuplements existants en pin d'Alep qui pourraient être sollicités certains peuvent dès à présent être valorisés en bois de sciage puis dans la construction (les quantités sont relativement faibles à ce jour, de l'ordre de 1000 à 2000 tonnes).

L'étude, à condition qu'elle conclue favorablement l'utilisation du bois dans le bâtiment, permettra d'offrir des débouchés supplémentaires mais surtout d'assurer un revenu complémentaire aux propriétaires.

Cette valorisation portée dès à présent dans la Charte forestière du Pays d'Aix, pourrait favoriser le retour à une économie de la forêt et à la création d'emploi. Elle permettra en outre de répondre aux exigences du Grenelle de l'environnement en matière de circuits courts et de réduction des productions de gaz à effet de serre (GES).

Au final, concernant le Pays d'Aix, l'augmentation des prélèvements de bois aura une action favorable à la Défense des forêts contre l'incendie (DFCI) par la diminution de la biomasse combustible, à la biodiversité par ouverture des milieux et diversification des espèces animales et végétales, à l'économie avec la création d'emplois directs (bûcherons, exploitants forestiers) mais aussi indirects (scieurs, charpentiers, menuisiers) et enfin, à l'environnement par la réduction des pollutions en particulier circulation de véhicules sur de longues distances.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2009_A143 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau ; et notamment d'approuver l'attribution des subventions et, le cas échéant, des conventions d'objectifs associées d'un montant n'excédant pas 150 000€ ;

VU la délibération N°2012_ A237 du Conseil communautaire du 14 décembre 2012 adoptant la Charte forestière de territoire de la CPA ;

VU l'avis de la Commission Forêt en date du 28 février 2013.

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- ⇒ **ATTRIBUER** une subvention pour l'étude sur la valorisation en bois d'oeuvre du bois de pin d'Alep d'un montant de 4.000,00 € correspondant à la demande de l'association France forêt PACA ;
- ⇒ **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer les pièces relatives à ce dossier ;
- ⇒ **DECIDER** que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet section fonctionnement au chapitre 65 imputation 6574 Fonction 833 inscrits au Budget 2013.

OBJET : Agriculture et forêt - Attribution d'une subvention à l'association France Forêt pour l'étude sur la valorisation en bois d'œuvre du bois de pin d'Alep

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



23 MAI 2013